

CONDITIONS GÉNÉRALES

- a. La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.
- b. Les heures d'arrivée sont prévues le samedi à partir de 16h00 (merci de nous contacter si retard)
Les heures de départ sont prévues le samedi à 10h00
- c. Le client pourra annuler gratuitement sa réservation jusqu'à 30 jours avant l'arrivée. Le client devra verser le montant total de la réservation s'il annule dans les 30 jours précédant l'arrivée. Si le client ne se présente pas, il devra payer le montant total de la réservation.
- d. Si un retard de plus de 12 heures par rapport à la date et l'heure d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.
- e. Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter " en bon père de famille " et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille. **VILLA NON FUMEUR !**
- f. Obligation de ne pas amener des personnes supplémentaires sans l'autorisation du bailleur.
- g. Obligation de ne pas sous-louer le logement.
- h. Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif remis le jour de l'arrivée. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, plafonds, vitres, literie, etc.
- i. Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.
- j. **Le propriétaire sera en droit de réclamer au locataire, à son départ, le prix du nettoyage des locaux fixé forfaitairement à 160€, sauf si le locataire prévoit de restituer la villa dans le même état qu'à son arrivée.**
- k. Concernant la piscine, le propriétaire a installé un dispositif de sécurité en état de marche et aux normes, il n'est pas tenu responsable d'un incident qui pourrait survenir par manque de vigilance du locataire. **Piscine chauffée d'avril à octobre inclus.**
- l. Le dépôt de garantie devra être payé à l'arrivée. Il sera restitué dans la semaine qui suit le départ du locataire sauf en cas de retenue.
- m. Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.
- n. Un état des lieux sera établi contradictoirement à l'arrivée et à la sortie du locataire.

Porto Vecchio le

Le bailleur

Le locataire « Lu et approuvé »